



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service environnement

Bureau : espaces naturels, forêt, chasse

N° 3043119

ARRETE
de destructions administratives de lapins

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.424-11, L.427-1, L.427-6 et R 427-12,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3090/2014 du 16 décembre 2014, de commissionnement des lieutenants de louveterie,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 1617/19 et 1621/19 du 1er juillet 2019 conférant délégation de signature,

Vu les demandes présentées par Mrs M. MALBET, Y. LOUTON, P. DELUDET, F. NOUHANT, B. POZZOLI, F. JOAO et J.P GUERIN,

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, en date du 9 décembre 2019,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Hervé LAPAYRE, lieutenant de louveterie, est autorisé à procéder à des destructions administratives de lapins de garenne sur le site de l'aérodrome de MONTLUCON-DOMERAT, sur le site de l'entreprise SAGEM DEFENSE SECURITE située sur la commune de MONTLUCON, sur les propriétés de Monsieur F. JOAO situées sur la commune d'ESTIVAREILLES, sur les propriétés municipales des communes de QUINSSAINES, PREMILHAT, DOMERAT et SAINT-VICTOR, ainsi que sur les propriétés riveraines au regard des importants dégâts qu'ils y commettent.

Les propriétaires seront prévenus au moins 24 heures à l'avance de la date fixée pour ces interventions. Toutefois, si la nécessité d'une action rapide l'exige, le lieutenant de louveterie sera dispensé de cette formalité.

Le présent arrêté est valable quatre mois à compter de sa date de signature.

Article 2 : Monsieur Hervé LAPAYRE fixera la date des interventions. Il en assurera la direction et l'organisation. Il devra communiquer l'heure et lieu de rendez-vous à la Direction Départementale des Territoires (formulaire avis d'intervention) 24 heures avant le début de l'opération, à Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie du secteur, à Monsieur le Président de la fédération des chasseurs ainsi qu'à Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.

Article 3 : Les propriétaires et détenteurs de droit de chasse intéressés par les interventions seront prévenus et invités à prendre part aux opérations. Les participants choisis par le lieutenant de louveterie et dont la liste sera communiquée par ses soins à la D.D.T. devront se conformer aux instructions du directeur des opérations. Ils devront être présents au rendez-vous, munis du permis de chasser. Il sera verbalisé contre tout individu, non-inscrit sur la liste, trouvé porteur d'un fusil et prenant part aux opérations.

Article 4 : À l'issue des interventions, Monsieur Hervé LAPAYRE sera chargé de dresser un compte-rendu des opérations qu'il adressera à la D.D.T.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, le Maire de la commune concernée, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yzeure, le 11/12/2013

P/la Préfète, par délégation

Francis PRUVOT,



Chef du Service Environnement